

## Arrêté n°2021-03-AG

### portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

#### **Le Maire de la commune de VERINES,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

**Vu** l'avis du Comité technique dans sa séance du 4 février 2021,

**Vu** les données du rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) pour l'année 2019,

**Vu** la délibération DCM-2020-11/11 en date du 3 novembre 2020 fixant le dernier tableau des effectifs,

**Vu** la délibération en date du 15 octobre 2019 fixant le ratio promu promouvable applicable au sein de la collectivité pour la mise en œuvre des avancements de grade,

**Considérant** que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui impose aux collectivités et établissements publics d'établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG),

**Considérant** que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

## ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Les lignes directrices de gestion de la commune de Vérines sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### **Article 3 :**

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité technique.

#### **Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- au président du Centre de Gestion

Fait à Vérines  
Le Maire

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)